

Est-il légalement possible de revenir sur une succession clôturée

Par toscane, le 04/07/2014 à 00:16

Bonjour,

Mon père est décédé en octobre 2013. Ma mère est toujours vivante et nous sommes trois enfants. Le dossier de succession a été signé par nous quatre et donc cloturé en avril 2014. Aujourd'hui, le notaire souhaite nous rencontrer à nouveau, car un testament aurait été retrouvé au bénéfice d'une de mes sœurs ? Comment cela Est-ce possible, vu que le registre des testaments a été interrogé au moment de la succession ?

Le dossier étant clôturé, peut-il être ré-ouvert, ai-je le droit de m'y opposer ? Il semblerait que ce testament était dans un coffre chez un notaire Ai-je la possibilité de contester et comment m'y prendre ? Merci beaucoup de votre réponse

Par youris, le 04/07/2014 à 09:54

bjr,

le testament même confié à un notaire ne figure sur le fichier central des dispositions des dernières volontés qu'à la demande expresse du testateur.

dans votre cas, le notaire va réouvrir la succession.

vous ne pouvez pas vous y opposer.

vous pouvez contester le testament devant un tribunal mais il faut des arguments. cdt